Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260219-B_2026_16-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Chrystèle BERTRAND, Fabrice DALINO, Bruno DUTEIL, Yannick FOUVILLE, Marie GUEGUEN, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Jean RONSIN, Joseph THEBAULT.
Etaient excusés : Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON

La séance est ouverte à 9h30
Secrétaire de séance : Marcelle LE GUELLEC

PASS COMMERCE ET ARTISANAT – BAIA SPA (MONTFORT-SUR-MEU)

N° Délibération B/2026/16

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa convention de partenariat économique 2023-2028 avec la Région Bretagne, le Conseil communautaire de Montfort a en date du 22 juin 2023 validé la reconduction du dispositif d'aide conjoint avec le Conseil Régional de Bretagne baptisé « PASS COMMERCE ET ARTISANAT ».

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de Montfort Communauté de développer une politique de soutien aux commerces de centre-ville et à l'artisanat, et également de répondre aux attentes en faveur d'une aide directe aux TPE du commerce et de l'artisanat. Il vise ainsi à dynamiser l'activité des TPE (commerçants et artisans) et à aider la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Les bénéficiaires sont les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de 7 salariés équivalent temps plein maximum et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros HT. Les entreprises, qu'elles soient commerciales ou artisanales, doivent impérativement être situées dans les périmètres des centralités définis par l'EPCI sur l'ensemble de ses communes, et disposer d'une vitrine commerciale donnant sur la rue. Le chiffre d'affaires de l'entreprise doit est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers

Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie (détail dans la fiche du dispositif) sont inéligibles.

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises doivent déposer une demande et répondre aux conditions d'investissements suivantes :

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention maximal	Plafond des investissements subventionnables	Coparticipation
Iffendic	Immobilier, matériel,	6 000 € HT	24%	25 000 € HT	Région : 30%*